



LA ROTONDE

ESPACE NUMÉRIQUE

CHARTRE D'USAGE



Préambule

La Rotonde – Espace Numérique est un service public municipal de médiation et d'inclusion numériques ouvert à tous.

Elle a pour vocation de favoriser l'accès aux outils et aux services numériques, l'acquisition et le développement des compétences, l'autonomie des usagers, l'éducation aux usages du numérique ainsi que la découverte de nouvelles pratiques numériques, culturelles et créatives.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation des locaux, équipements, ressources et services de La Rotonde – Espace Numérique.

Toute personne fréquentant La Rotonde, utilisant ses équipements ou participant à une activité organisée dans ses locaux est tenue de respecter le présent règlement.

Article 1 – Accès à La Rotonde

La Rotonde est ouverte à tous dans les conditions et aux horaires fixés par la Ville de Val-de-Reuil.

Selon les activités et les équipements concernés, l'accès peut être :

- Libre ;
- Soumis à inscription ou réservation ;
- Organisé sur rendez-vous ;
- Conditionné à la participation à une séance d'initiation ou de présentation préalable ;
- Organisé dans le cadre d'un atelier ou de l'accueil d'un groupe.

Afin de garantir un accès équitable aux équipements et la qualité de l'accompagnement proposé, l'équipe de La Rotonde peut réguler leur utilisation en fonction de l'affluence, des activités programmées, de la disponibilité du matériel ou des besoins particuliers des usagers.

Les horaires, modalités de réservation et durées d'utilisation des différents équipements sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage et par les supports d'information de La Rotonde.

Article 2 – Utilisation des espaces et équipements

Les équipements de La Rotonde sont destinés prioritairement aux activités correspondant aux missions du service : accès et inclusion numériques, démarches administratives, insertion professionnelle, apprentissage, éducation, culture, création, fabrication numérique, découverte technologique et pratiques numériques de loisirs.

Les usagers doivent respecter les consignes données par les agents et utiliser les matériels conformément à leur destination.

Il est notamment interdit :

- De modifier la configuration des équipements sans autorisation ;
- D'installer des logiciels, applications ou programmes sans l'accord d'un agent ;
- De désactiver ou contourner les dispositifs de sécurité ;
- De déplacer, démonter ou débrancher un équipement sans autorisation ;
- D'utiliser un équipement d'une manière susceptible de l'endommager ou d'en perturber le fonctionnement.

L'utilisation de certains équipements, notamment ceux de fabrication numérique, peut être conditionnée à une initiation préalable ou à la présence d'un agent.

L'utilisation de supports de stockage ou de périphériques personnels peut être limitée ou interdite pour des raisons de sécurité informatique.

La Ville ne garantit pas la conservation des fichiers enregistrés sur les équipements mis à disposition. L'utilisateur est responsable de la sauvegarde de ses documents.

Article 3 – Durée d'utilisation et réservation des équipements

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des équipements, leur durée d'utilisation peut être limitée.

Les durées de session, les conditions de réservation et les éventuelles priorités d'accès sont définies par le responsable de La Rotonde et portées à la connaissance des usagers.

Elles peuvent être adaptées en fonction de l'affluence, des activités programmées, de la nature des équipements ou des nécessités du service.

L'équipe peut exceptionnellement prolonger ou réduire une session lorsque la situation de l'utilisateur ou le fonctionnement du service le justifie.

Article 4 – Accompagnement des usagers

Les agents de La Rotonde assurent des missions d'accueil, d'information, de médiation, d'initiation et d'accompagnement.

Ils peuvent notamment aider les usagers à :

- Prendre en main un ordinateur, une tablette, un smartphone ou un service numérique ;
- Comprendre les différentes étapes d'une démarche en ligne ;
- Créer, mettre en forme, numériser ou transmettre un document ;
- Utiliser les services numériques du quotidien ;
- Développer progressivement leur autonomie numérique ;
- Identifier et transmettre les coordonnées au service ou à l'organisme compétent pour répondre à leur demande.

L'accompagnement repose sur le principe de l'autonomie de l'utilisateur. Les agents apportent une assistance technique et méthodologique mais ne se substituent pas à lui pour prendre une décision ou accomplir un acte engageant sa responsabilité.

En particulier, les agents ne peuvent pas :

- Conserver les identifiants ou mots de passe d'un usager ;
- Valider à sa place une déclaration ou une demande engageant sa responsabilité ;
- Effectuer pour son compte une opération bancaire, un paiement ou la souscription d'un contrat ;
- Prendre une décision à sa place lorsque la démarche implique une déclaration sur l'honneur, un engagement ou l'exercice d'un droit personnel.

L'utilisateur demeure responsable des informations qu'il communique et des démarches qu'il valide.

Article 5 – Utilisation d'Internet et des services numériques

L'accès à Internet est proposé dans le respect de la législation et des missions de service public de La Rotonde.

Il est notamment interdit d'utiliser les équipements et connexions mis à disposition pour :

- Accéder à, produire ou diffuser des contenus dont la consultation, la détention ou la diffusion est interdite par la loi ;
- Tenir ou diffuser des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou constitutifs de harcèlement ;
- Porter atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou aux données personnelles d'autrui ;
- Usurper l'identité d'une personne ;
- Accéder frauduleusement à un système informatique, un compte ou des données ;
- Contourner les dispositifs de sécurité informatique ;
- Commettre une fraude ou une escroquerie ;
- Télécharger ou diffuser illicitement des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Indépendamment du caractère licite d'un contenu, l'équipe peut interrompre un usage manifestement incompatible avec la vocation éducative, culturelle, citoyenne ou collective de La Rotonde, notamment lorsqu'il perturbe les autres usagers ou le fonctionnement du service.

Article 6 – Données personnelles et confidentialité

Chaque usager demeure responsable de la protection de ses données et de ses comptes personnels.

Il lui appartient notamment :

- De préserver la confidentialité de ses identifiants et mots de passe ;
- De vérifier les informations saisies avant toute validation ;
- De se déconnecter de ses comptes après utilisation ;
- De supprimer, lorsque cela est nécessaire, les documents enregistrés temporairement ;
- De ne pas laisser accessibles des documents ou informations confidentiels sur un équipement partagé.

La ville de Val-de-Reuil a placé l'établissement sous caméra de vidéo-surveillance permettant la sécurisation et le bon fonctionnement de La Rotonde – Espace Numérique dans le cadre de du

Règlement Général de la Protection des Données.

Dans ce cadre elle respecte la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès à l'occasion de l'accompagnement d'un usager.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Ville pour le fonctionnement de La Rotonde font l'objet d'une information spécifique précisant notamment leurs finalités, leur base juridique, leur durée de conservation et les modalités d'exercice des droits des personnes.

« Annexe : RGPD WebKiosk ».

Article 7 – Respect des personnes et des locaux

La Rotonde est un espace public partagé.

Chaque usager doit adopter un comportement respectueux envers les autres usagers, les agents et les intervenants.

Sont notamment interdits :

- Les comportements agressifs, menaçants, insultants ou de nature à perturber le fonctionnement du service ;
- Les dégradations volontaires des locaux, mobiliers ou équipements ;
- L'utilisation sans autorisation du compte ou de la session d'un autre usager ;
- La photographie, la captation vidéo ou l'enregistrement d'une personne sans son accord ;
- La consommation d'aliments ou de boissons dans les espaces où elle est interdite pour des raisons de sécurité ou de protection des équipements.

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité et les règles particulières applicables aux différents espaces.

La Ville ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels laissés sans surveillance.

Toute dégradation volontaire peut donner lieu à une demande de réparation du préjudice subi par la Ville, sans préjudice des autres suites susceptibles d'être engagées.

Article 8 – Accueil des mineurs

Les mineurs âgés de 11 ans et plus peuvent fréquenter seuls La Rotonde sous réserve d'une autorisation préalable de leur représentant légal.

Cette autorisation ne constitue pas une prise en charge du mineur par la Ville. La Rotonde n'est ni un accueil de loisirs, ni un service périscolaire, ni un dispositif de garde d'enfants.

Le représentant légal demeure responsable des conditions dans lesquelles le mineur se rend à La Rotonde et la quitte.

Selon l'âge du mineur, l'activité pratiquée ou les conditions de son organisation, la présence d'un représentant légal ou une autorisation spécifique peut être exigée.

L'accès à l'espace e-sport est autorisé à partir de 16 ans.

L'utilisation des jeux vidéo s'effectue dans le respect de leur classification par âge. L'équipe peut refuser à un mineur l'accès à un jeu qui n'est pas adapté à son âge.

L'équipe peut également limiter les durées d'utilisation des écrans et des équipements afin de garantir un usage raisonnable et un accès équitable entre les usagers.

Article 9 – Accueil des groupes

La Rotonde peut accueillir notamment des groupes scolaires, accueils collectifs de mineurs, associations, services municipaux, organismes publics, entreprises ou autres partenaires.

Les accueils de groupes font l'objet d'une prise de contact préalable permettant de déterminer les objectifs, les besoins, les équipements nécessaires et les conditions d'organisation de la séance.

Lorsqu'un groupe est placé sous la responsabilité d'un enseignant, d'un animateur ou d'un accompagnateur, celui-ci demeure responsable de l'encadrement de son groupe pendant toute la durée de sa présence.

Le présent règlement demeure applicable aux participants accueillis en groupe.

Article 10 – Espaces et équipements faisant l'objet de règles particulières

En raison de leur nature ou des conditions de sécurité nécessaires à leur utilisation, certains espaces ou équipements peuvent faire l'objet de consignes particulières.

Sont notamment concernés :

- Les équipements de fabrication numérique ;
- L'espace e-sport ;
- Les équipements audiovisuels ;
- Les matériels nécessitant une formation ou une initiation préalable.

Ces consignes sont portées à la connaissance des usagers avant utilisation.

L'accès à un équipement peut être refusé lorsque l'utilisateur ne dispose pas de l'autonomie nécessaire à son utilisation en sécurité ou refuse de respecter les consignes données.

Article 11 – Impression et reproduction de documents

Les équipements d'impression et de reproduction sont destinés prioritairement aux usages en lien avec les missions de La Rotonde.

Les conditions d'utilisation, les éventuelles limitations quantitatives et, le cas échéant, les tarifs applicables sont portés à la connaissance des usagers.

Les impressions peuvent être refusées lorsqu'elles sont manifestement étrangères à la vocation du service ou présentent un volume incompatible avec les moyens de l'équipement.

Article 12 – Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut donner lieu, en fonction de la nature, de la gravité ou de la répétition des faits :

1. A un rappel des règles ;
2. A l'interruption immédiate de l'utilisation d'un équipement ou d'une activité ;
3. A une suspension temporaire de l'accès à tout ou partie des services de la rotonde ;
4. En cas de faits graves ou répétés, à une exclusion de la rotonde.

Une mesure immédiate peut être prise lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, protéger les équipements ou faire cesser un trouble au fonctionnement du service.

Les mesures de suspension d'une durée significative ou d'exclusion sont prises par l'autorité compétente de la Ville, dans le respect du principe de proportionnalité et, lorsque la nature de la mesure le requiert, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Lorsque les faits sont susceptibles de constituer une infraction, ils peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Article 13 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable à toute personne fréquentant La Rotonde – Espace Numérique ou utilisant ses services et équipements.

Il est affiché dans les locaux et mis à disposition des usagers.

L'utilisation des équipements ou la participation aux activités implique le respect du présent règlement.

Les modalités pratiques de fonctionnement qui ne modifient pas les principes fixés par le présent règlement — horaires, durée des sessions, modalités de réservation, organisation des activités ou consignes propres aux équipements — peuvent être adaptées par la Ville en fonction des nécessités du service et sont portées à la connaissance des usagers.